



KARL STORZ

CODE DE CONDUITE POUR TIERCES PARTIES

STORZ
KARL STORZ — ENDOSKOPE



PRÉAMBULE ET OBJECTIF

Au sein de l'entreprise **KARL STORZ**¹, nous sommes convaincus que le respect des exigences légales et éthiques est primordial pour une réussite sociale et commerciale à long terme. Le principe directeur de nos activités commerciales est donc de s'efforcer à tout moment de respecter les normes éthiques, sociales et environnementales les plus élevées.

Par conséquent, KARL STORZ opère en conformité avec toutes les lois, toutes les réglementations et tous les accords applicables. Ceci s'applique à tous les sites, produits et/ou services de KARL STORZ, ainsi qu'à toutes les relations d'affaires. Tous les employés et les organes exécutifs de KARL STORZ suivent les principes énoncés dans le Code de Conduite Mondial de KARL STORZ et les directives internes qui exigent au moins les mêmes normes que celles définies dans le présent Code de Conduite pour Tierces Parties ("**Code TP**").²

KARL STORZ a les mêmes attentes à l'égard de ses fournisseurs, distributeurs, agents, représentants, clients, partenaires de recherche et autres partenaires commerciaux (chacun étant individuellement une « **TIERCE PARTIE** » et collectivement les « **TIERCES PARTIES** »).

Il est donc essentiel pour nous que ces **TIERCES PARTIES** partagent nos principes fondamentaux, tels qu'ils sont énoncés dans le présent Code de Conduite pour Tierces Parties.

¹ KARL STORZ désigne KARL STORZ SE & Co. KG et toutes les sociétés en Allemagne et à l'étranger qui sont directement ou indirectement détenues majoritairement par KARL STORZ SE & Co. KG.

² Le cas échéant, KARL STORZ peut partager une directive spécifique avec la **TIERCE PARTIE** en fonction de la nature de l'activité exercée et du niveau des normes de conformité attendues.



1. NOUS ATTENDONS VOTRE SOUTIEN POUR NE PROMOUVOIR QUE DES PRODUITS EFFICACES ET SÛRS

Chez KARL STORZ, nous veillons à ce que nos produits et services sur le marché soient sûrs, efficaces et conformes aux exigences réglementaires applicables. Ainsi, les TIERCES PARTIES ne peuvent utiliser ou distribuer que des produits KARL STORZ qui répondent à ces exigences.



2. NOUS ATTENDONS DE VOUS QUE VOUS PARTAGIEZ NOTRE POSITION DE ZÉRO TOLÉRANCE À L'ÉGARD DES POTS-DE-VIN ET DE LA CORRUPTION

Intégrité de l'entreprise

Il est essentiel d'être honnête les uns envers les autres pour développer des relations commerciales fiables, durables et fructueuses. Nous attendons une communication transparente dans nos relations commerciales et encourageons un discours franc, y compris sur les sujets délicats.

Anti-corruption

KARL STORZ interdit toute forme de corruption, d'extorsion et/ou de détournement de fonds. Les TIERCES PARTIES ne doivent pas violer les dispositions nationales et/ou internationales applicables en matière de lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), de la loi britannique sur la corruption (Bribery Act), de toute convention internationale de lutte contre la corruption et des dispositions nationales en matière de lutte contre la corruption.

La TIERCE PARTIE ne doit pas offrir, fournir, autoriser, organiser, demander, accepter, prendre ou tolérer de quelque manière, ni solliciter, obtenir des promesses ou accepter des pots-de-vin (y compris de l'argent, des cadeaux ou toute autre chose de valeur) dans le but d'obtenir un avantage commercial inapproprié. Même si de tels comportements peuvent être considérés comme des pratiques courantes dans certains pays, ils ne sont pas tolérés par le présent Code TP. Cette interdiction s'applique également aux relations avec les représentants du secteur public et du secteur privé.



Invitations et cadeaux

La TIERCE PARTIE ne doit pas offrir d'invitations ou de cadeaux dans le but d'exercer une influence induue de quelque nature que ce soit. Lorsqu'un collaborateur de KARL STORZ accepte un cadeau, il ne doit pas y avoir d'intention, ni d'impression, que ce cadeau pourrait influencer une décision commerciale. En tout état de cause, les coutumes locales et les limites de valeur doivent toujours être prises en compte lors de l'acceptation ou de l'octroi de cadeaux. En outre, le cadeau doit être non sollicité, ne doit pas constituer un pot-de-vin ou une rémunération et ne doit pas être offert en échange d'une considération de quelque nature que ce soit.

Prévention des conflits d'intérêts

Chaque TIERCE PARTIE est censée fonder ses décisions uniquement sur des critères objectifs. Tout fait susceptible d'influencer la décision d'une TIERCE PARTIE sur la base d'un conflit d'intérêts personnel, professionnel ou autre doit être divulgué à KARL STORZ et être éliminé dès le départ.



3. NOUS ATTENDONS DE VOUS QUE VOUS RESPECTIEZ TOUTES LES LOIS APPLICABLES

Conformité avec les lois nationales et internationales applicables

La TIERCE PARTIE doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales applicables, aux normes sectorielles, aux conventions de l'OIT et des Nations unies, aux conventions de l'OCDE et à toutes les autres exigences légales, selon celles qui sont les plus strictes, qu'elles soient ou non expressément mentionnées dans le présent Code TP ou dans d'autres accords contractuels conclus entre KARL STORZ et la TIERCE PARTIE.

Conformité avec les lois nationales et internationales en matière de commerce et de droits de douane

La TIERCE PARTIE doit se conformer à toutes les lois nationales et internationales applicables en matière de commerce et aux lois douanières des pays dans lesquels la TIERCE PARTIE exerce ses activités. KARL STORZ ne tolère ni n'autorise aucune activité en violation des lois douanières, des traités internationaux ou des lois étrangères, y compris, entre autres, les fausses déclarations, les visas contrefaits ou les pratiques illégales visant à contourner les restrictions commerciales ou les quotas d'importation.

La TIERCE PARTIE doit se conformer à toutes les lois applicables à l'importation et à l'exportation de biens, de services et d'informations. En outre, la TIERCE PARTIE doit se conformer aux lois applicables en matière de sanctions, en particulier celles de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni, dans la mesure où cela est permis à la TIERCE PARTIE sans violer les lois et réglementations anti-boycott également applicables.

Concurrence loyale

KARL STORZ exige de toutes les TIERCES PARTIES qu'elles exercent leurs activités dans le respect des lois applicables en matière de concurrence. En vertu de ces lois, les entreprises ne doivent pas interférer de manière inappropriée avec l'offre et la demande. Elles doivent être compétitives pour obtenir des commandes, par exemple en proposant des prix raisonnables, des produits innovants ou un service de qualité. Les activités interdites comprennent, entre autres, l'abus d'une position dominante sur le marché et les accords ou ententes entre concurrents susceptibles d'influencer les prix (par exemple, fixation des prix, partage du marché, boycotts collectifs, maintien des prix, discrimination illégale par les prix, restrictions commerciales, etc.). Les TIERCES PARTIES doivent adopter des pratiques commerciales loyales, y compris une publicité fidèle et sincère.



4. NOUS ATTENDONS DE VOUS UN TRAITEMENT ÉQUITABLE DES INDIVIDUS ET UN ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Respect de la dignité humaine

Les TIERCES PARTIES doivent respecter la dignité humaine dans toutes leurs activités commerciales ou scientifiques. Cela s'applique également à la manipulation de corps ou de parties de corps humains à des fins scientifiques ou éducatives.

Interdiction du travail des enfants

Les TIERCES PARTIES ne doivent pas recourir au travail des enfants. Le travail des enfants est défini comme l'utilisation d'une personne n'ayant pas atteint l'âge minimum local pour le travail en question. Si l'âge minimum est inférieur à 18 ans, il convient de veiller à ce que les personnes de moins de 18 ans ne puissent en aucun cas effectuer des travaux dangereux. Ils ne peuvent être embauchés que s'ils ont dépassé l'âge légal d'embauche en vigueur dans un pays ou l'âge fixé pour la fin de la scolarité obligatoire. En Allemagne, l'âge minimum pour entrer dans une relation de salariat est de 16 ans. Toutefois, dans les cas où l'âge localement applicable pour la fin de la scolarité obligatoire est défini par la loi comme étant 14 ou 15 ans, cet âge inférieur peut s'appliquer en vertu des exceptions pour les pays en développement spécifiées dans la convention n° 138 de l'OIT. Les TIERCES PARTIES doivent veiller à respecter les conventions n° 138 (Convention sur l'âge minimum) et n° 182 (Convention sur les pires formes de travail des enfants) de l'OIT.

Un emploi librement choisi

Les TIERCES PARTIES ne recourent pas au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail pénitentiaire involontaire.
Les TIERCES PARTIES doivent s'assurer qu'elles ne bénéficient pas d'un tel travail.

Traitement égal et équitable de tous les employés

L'égalité et l'équité de traitement de tous les salariés doivent être assurées, notamment en ce qui concerne le recrutement, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, les récompenses, la cessation d'activité ou la retraite. Tous les employés doivent avoir les mêmes opportunités dans ces domaines.

Interdiction de discrimination

La TIERCE PARTIE doit s'abstenir de toute discrimination sur le lieu de travail fondée sur l'origine ethnique, la culture, la religion, l'âge, le handicap, la couleur de peau, l'identité sexuelle, l'idéologie, le sexe, l'état civil, la caste, l'état de grossesse, la nationalité, l'appartenance à des organisations de travailleurs, y compris des syndicats, l'affiliation politique ou toute autre particularité personnelle. En outre, la TIERCE PARTIE ne doit pas soutenir ou tolérer une telle discrimination en matière de recrutement, d'accès à la formation, de conditions de travail, de tâches assignées, de rémunération, d'avantages, de promotions, de mesures disciplinaires, de cessation d'emploi ou de retraite.

Interdiction de l'intimidation, du harcèlement et de l'abus

La TIERCE PARTIE ne doit ni intimider, ni harceler, ni abuser de quiconque, ni tolérer de tels comportements.

Conditions de rémunération équitables

Au minimum, la rémunération est déterminée en conformité avec les lois applicables et payée immédiatement dans son intégralité et dans les délais prévus par les réglementations locales. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées de manière appropriée, conformément aux lois et réglementations nationales et internationales et aux conventions collectives.

Interdiction des déductions salariales

La TIERCE PARTIE ne procède à aucune retenue salariale non autorisée ou non prévue par les lois applicables.

Horaires de travail

Pour garantir la santé, la sécurité et le bien-être des employés, les horaires de travail de la TIERCE PARTIE doivent être conformes à la législation nationale, aux normes industrielles et aux normes internationales pertinentes, selon celles qui offrent la plus grande protection. La TIERCE PARTIE est tenue d'indiquer aux employés si des heures supplémentaires seront nécessaires et comment elles seront rémunérées.

Santé et sécurité

La TIERCE PARTIE doit se conformer pleinement à toutes les lois nationales applicables en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Prévention des accidents, des blessures et des risques

La TIERCE PARTIE doit prendre les mesures appropriées pour prévenir les accidents du travail et les risques pour la santé en réduisant autant que possible les dangers professionnels.

Gestion des déchets, élimination des substances chimiques

KARL STORZ attache une grande importance à la protection de l'environnement et s'engage pour la préservation des ressources naturelles limitées de la terre. La TIERCE PARTIE doit veiller à ce que toutes les procédures et règles relatives à la gestion des déchets, à la manipulation et à l'élimination des produits chimiques et autres matières dangereuses, ainsi qu'à l'épuration des gaz résiduels et au traitement des eaux usées, respectent ou dépassent les exigences légales minimales applicables. KARL STORZ encourage les TIERCES PARTIES à s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures de gestion et de surveillance de l'environnement qui contribuent au recyclage et à la réutilisation des matériaux et des produits, et à utiliser des technologies respectueuses de l'environnement.

Autorisations et certifications environnementales, obligations de déclaration

La TIERCE PARTIE doit obtenir toutes les autorisations environnementales requises par les réglementations locales, les tenir à jour et se conformer à toutes les exigences et obligations de déclaration y afférentes.

Protection des animaux

Si des animaux sont utilisés dans le cadre d'un procédé de travail, les TIERCES PARTIES doivent respecter la dignité des animaux et attacher une importance particulière à leur bien-être. Les TIERCES PARTIES doivent traiter les animaux avec humanité, en réduisant au minimum les douleurs et le stress. En particulier, le nombre d'animaux utilisés dans les expérimentations animales doit être limité autant que possible. Les procédures doivent être continuellement optimisées afin de minimiser la souffrance. Les expériences sur les animaux ne doivent être réalisées que dans la mesure où elles sont indispensables. Lorsque les TIERCES PARTIES utilisent des cadavres d'animaux à des fins scientifiques, elles doivent également respecter la dignité des animaux. En outre, KARL STORZ attend de toutes les TIERCES PARTIES qu'elles obtiennent au préalable toutes les autorisations officielles nécessaires lorsqu'elles utilisent des animaux.



5. NOUS ATTENDONS DE VOUS UNE PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Protection des données

Afin de préserver le droit à la protection des données de l'entreprise et de toute personne concernée, la TIERCE PARTIE doit protéger les informations confidentielles et n'utiliser ces informations qu'à des fins légitimes. Les TIERCES PARTIES qui collectent, traitent, utilisent, enregistrent ou stockent des informations personnelles fournies par KARL STORZ ou des informations sur les employés, clients, fournisseurs ou autres TIERCES PARTIES de KARL STORZ doivent utiliser ces données exclusivement dans la mesure nécessaire, en respectant toutes les lois applicables en matière de protection des données.

Protection de la propriété intellectuelle et de la confidentialité

La TIERCE PARTIE doit respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et autres informations confidentielles de KARL STORZ et est responsable de la protection de ces droits et informations. La TIERCE PARTIE ne doit pas distribuer, publier, utiliser, reproduire ou divulguer des informations confidentielles sans l'accord écrit préalable de KARL STORZ. Toute information ou donnée relative à KARL STORZ doit être traitée de manière confidentielle à tout moment, à moins que cette information ne devienne publique sans qu'il y ait faute de la TIERCE PARTIE.



6. NOUS ATTENDONS DE VOUS LE RESPECT DU CODE TP

Déclaration

La TIERCE PARTIE garantit à KARL STORZ que celle-ci, y compris tous les organes, employés ou autres représentants de la TIERCE PARTIE, se conformera aux principes énoncés dans le présent Code TP, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et les attentes en matière d'environnement.

Sous-traitants

La TIERCE PARTIE garantit en outre à KARL STORZ qu'elle tiendra compte des principes spécifiés dans le présent Code TP, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et les attentes en matière d'environnement, lors de la sélection des sous-traitants et qu'elle veillera à ce que ces attentes soient prises en compte de manière adéquate par leurs sous-traitants.

Si la TIERCE PARTIE identifie des indices selon lesquels un sous-traitant a violé ou est en train de violer les principes spécifiés dans le présent Code TP, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et les exigences environnementales, la TIERCE PARTIE est tenue d'en informer immédiatement KARL STORZ en utilisant l'un des moyens de communication décrits ci-dessous.

Formations obligatoires

KARL STORZ peut, à sa discrétion, organiser pour la TIERCE PARTIE des formations obligatoires et continues en rapport avec les obligations susmentionnées de la TIERCE PARTIE.



7. DIVERS

Tenue comptable

La TIERCE PARTIE doit tenir des livres et des registres exacts et se conformer aux exigences applicables en matière de déclarations financières.

Auto-évaluations

La TIERCE PARTIE doit procéder à des auto-évaluations à intervalles réguliers pour veiller au respect du présent Code TP, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et les exigences environnementales.

Droit d'audit

En outre, des audits formels peuvent être effectués par KARL STORZ ou par des experts désignés, selon la décision de KARL STORZ, et s'accompagner d'une procédure visant à remédier en temps utile à toute déficience constatée. À cette fin, la TIERCE PARTIE permettra à KARL STORZ (et/ou aux représentants agissant en son nom) d'accéder aux sites, livres et registres dans un délai raisonnable après la demande de KARL STORZ.

Le non-respect des conditions du présent Code TP peut avoir des conséquences sérieuses, y compris, mais sans s'y limiter, le retrait de l'accréditation de KARL STORZ, la cessation de la relation commerciale et/ou la notification aux autorités locales de tout comportement illégal.

Déclaration obligatoire

Tous les employés de la TIERCE PARTIE doivent être tenus par la TIERCE PARTIE de signaler toute violation du présent Code TP, de toute autre obligation de conformité convenue avec KARL STORZ, ou de toute loi ou réglementation, sans que ces employés ne subissent de désavantages de ce fait.

Des informations sur des cas de non-conformité connus, suspectés ou allégués peuvent être communiquées à tout moment à la Hotline Conformité de KARL STORZ, par téléphone ou en ligne sur <https://go.karlstorz.com/ComplianceHotline>. La Hotline Conformité de KARL STORZ est disponible 24/24 et permet également d'effectuer des signalements anonymes. Tous les rapports sont traités de manière confidentielle et font l'objet d'une enquête adéquate en conformité avec les lois applicables en matière de protection des informateurs.

Préséance de la version anglaise

La version originale de ce Code TP est rédigée en langue anglaise. Elle peut être traduite en langues locales. En cas de divergence entre la version locale et la version originale anglaise, cette dernière prévaut.

Contact

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce Code TP ou d'autres questions de conformité liées à votre relation commerciale avec KARL STORZ, n'hésitez pas à nous contacter à tout moment par les moyens suivants :

- E-mail : compliance@karlstorz.com
- Hotline Conformité KARL STORZ : <https://go.karlstorz.com/ComplianceHotline>.

Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Code TP et son interprétation sont régis par la législation relative aux droits réels allemande. La convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas. Dans la mesure où la loi l'autorise, le seul lieu de juridiction pour tous les litiges découlant du Code TP est Stuttgart, Allemagne.

Clause salvatrice

Si une ou plusieurs dispositions du présent Code TP sont ou deviennent invalides, les autres dispositions du présent Code TP n'en sont pas affectées. Il en va de même si des lacunes contractuelles se manifestent. La disposition invalide ou manquante doit être remplacée par une disposition valide reflétant le sens et l'objectif du présent Code TP.

Nouvelles versions du présent Code TP

Toute nouvelle version du présent Code TP remplacera la version précédente dans les deux semaines suivant la réception par la TIERCE PARTIE de la nouvelle version sous forme de texte, à moins que KARL STORZ ne reçoive, dans ce délai, une notification sous forme de texte par laquelle la TIERCE PARTIE s'oppose à cette nouvelle version.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre soutien.

Tuttlingen, Mars 2024

En tant que TIERCE PARTIE au sens du présent Code TP, nous acceptons par la présente toutes les conditions du présent Code TP.

Nom/s du/des soussigné/s :

Fonction/s du/des soussigné/s :

Lieu et date de la/des signature/s :

Nom complet de la société (TIERCE PARTIE) représentée par le/les soussigné/s :



More than
75
Years

*Shaping the Future
of Endoscopy with you*